

Le plan anti-crise – Mesures comptables

Les chefs d'État et de gouvernement de l'Eurogroupe, lors de leur réunion du 12 octobre, ont souhaité la mise en œuvre de mesures comptables.

Ces mesures, qui sont convergentes en Europe et aux États-Unis, visent à adapter la comptabilité aux turbulences des marchés qui empêchent de trouver de manière continue des prix pour certains produits financiers.

Ces mesures sont de deux natures

- **Permettre de transférer certains actifs des portefeuilles dits de « *trading* » valorisés au prix de marché à des portefeuilles dits « bancaires » valorisés au coût historique amorti, ce qui assure une plus grande stabilité et consacre l'intention de conserver ces actifs à plus long terme.**

Ce transfert ne modifie pas la valorisation actuelle car il s'effectue à la dernière valeur comptable connue. Les établissements américains ont toujours disposé de cette possibilité, les banques européennes peuvent désormais y avoir recours.

- **Quand il n'y a pas de transaction sur le marché et donc pas de référence de prix, il est désormais possible de faire une estimation à partir des flux financiers futurs attendus.**

L'application de cette possibilité devra naturellement être effectuée sous le contrôle des Commissaires aux comptes. Les modalités ont été précisées par une recommandation commune de l'AMF, du CNC, de l'ACAM et de la Commission bancaire en date du 15 octobre 2008. Ces mesures comptables sont applicables immédiatement et notamment pour les comptes arrêtés au 30 septembre 2008.